

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 22 novembre 2018

46 Institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement et de pose de clôture

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Les travaux de ravalement de façades ne sont plus soumis à obligation de déposer une déclaration préalable en dehors du champ de visibilité des monuments historiques et des sites inscrits (décret n°2014-253 du 27 février 2014). La question des teintes utilisées dans le cadre d'un simple ravalement, d'une mise en peinture ou d'une construction neuve lors d'un permis de construire a un impact important sur le cadre urbain. Le diagnostic du rapport de présentation met bien en valeur la diversité des quartiers et l'importance de l'aspect extérieur du bâti.

Par ailleurs, il est proposé d'acter le même principe de dépôt de déclaration préalable pour les travaux de clôture. En effet, ces éléments matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement et participent à l'animation de la rue. Il est important d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, les coloris, les hauteurs.

Il vous est donc proposé, au vu de ces éléments et comme le prévoit le code de l'urbanisme, de soumettre les travaux de ravalement et de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire creillois.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218046-DE

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 22 novembre 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de soumettre les travaux de ravalement et de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire creillois.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 DEC. 2018** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

M Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18
et publication ou notification le 21/12/18
affiché le 19/12/18 Maire de Creil
CREIL, le 21/12/18 Conseiller Départemental de l'Oise

Attony
Pour le Maire
et par délégation

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Frangis
Frangis LE PAPE